PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 JUIN 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le treize juin, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Die</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/06/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16 <u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT,

Olivier TOURRENG, Éric VANONI.

<u>Absents</u>: Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ <u>Excusés</u>: Catherine PELLINI, Éric SICARD, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD

Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Maurice Mollard.

Alain Matheron propose à l'assemblée l'ajout d'un point n°12 non inscrit à l'ordre du jour. L'assemblée vote à l'unanimité ce complément.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

- 1. ENERGIE : Avenants aux conventions pour la poursuite du travail du SPPEH en matière de sobriété énergétique
- 2. SOCIAL/France services: Conventions partenariat pour les permanences à l'espace France Services de
- 3. SOCIAL/France services : Convention de délégation de conseiller numérique de la ville de Die à l'espace France Services de Die
- 4. PERSONNEL : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 20h à 22h hebdomadaires
- 5. PERSONNEL : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant e administratif ve et mise à jour du tableau des effectifs
- 6. PERSONNEL : Emploi permanent s'attaché territorial à temps complet complément
- 7. ZERO DECHET : Avenant n°1 au marché 2023-05 de maîtrise d'œuvre pour rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die
- 8. EDUCATION : Réponse à l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble NEFLE
- 9. ECONOMIE : attribution d'une subvention à la « SCI LE JAMBON DU DIOIS » « SARL LE CARRE DE PICQ » dans le cadre du règlement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- 10. CULTURE: Affectation du fonds de garantie à la Drômoise 2024
- 11. ADMINISTRATIF : Avenant au marché 2021-10 d'Assurance de la Communauté des communes du Diois
- 12. BATIMENTS : Convention précaire de mise à disposition par la commune de Die d'une remise de stationnement sécurisé de vélos des agents et élus de la Communauté des Communes du Diois

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

B240613-01

Objet : ENERGIE : Avenant n°5 à la convention d'entente pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir. L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022. Il permet par ailleurs :

- de préciser le recentrage des missions du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) autour de l'accompagnement à la rénovation des logements et l'augmentation de la capacité d'intervention sur cette thématique (passage de 9 à 10 ETP).

- de prendre en compte les nouvelles missions d'Accompagnateur Rénov' et de valider les modalités de facturation de ce nouveau service aux bénéficiaires.
- de valider le renouvellement de la convention avec SOLIHA dans le cadre de l'accompagnement des logements pou le maintien à domicile (vieillissement et handicap),
- de préciser les montants et à la gestion du fonds de subventions.
- de mettre à jour le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service.

Il vous sera proposé:

- de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté des Communes du Diois pour la mise en place du SPPEH.
- de valider le règlement d'aides financières à la rénovation des logements privés (individuels et copropriétés),
- de valider la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme.
- de charger le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération, y compris la signature d'avenants éventuels sous réserve qu'ils n'impactent pas à la hausse le budget alloué à l'opération.

Olivier Fortin précise les contributions de la CCD au SPPEH pour les années 2023 et 2024, respectivement 31 720 € et 33 000 €.

Vu la délibération C201203-01 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire met en place un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants et selon laquelle une convention d'entente avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a été signée, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations B220414-03, C220929-05, B230608-06, B230914-08 approuvant respectivement les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention initiale,

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) et que la convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir

Considérant que l'avenant n°5 précise les services apportés et les conditions de financement, avec un recentrage sur l'accompagnement à la rénovation des logements et un renforcement des moyens humains du service avec un équivalent temps plein (ETP) de plus pour atteindre 10 ETP répartis de la sorte :

- Accompagnement à la rénovation des logements : 7,5 ETP (dont 1 ETP de coordination, 1 ETP dédiés aux copropriétés et 5,5 ETP pour les logements individuels),
- Lutte contre la précarité énergétique : 1,5 ETP,

Considérant que des frais de siège de la CCCPS (1760€ par ETP hébergé, 10 000€ pour la mise à disposition de services supports de la CCCPS) et la mise à disposition du service communication de la CCVD (2000°) sont intégrés à la maquette budgétaire du service,

Considérant l'intérêt d'articuler les missions d'accompagnement du SPPEH et de SOLIHA Drôme, pour permettre aux propriétaires de logements privés aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers de demandes d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation du logement, et pour conseiller les propriétaires bailleurs dans les opérations de conventionnement locatif.

Considérant le projet de convention de partenariat au titre de l'exercice 2024 entre SOLIHA Drôme et les trois intercommunalités partie prenantes à la convention d'entente,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté des Communes du Diois pour la mise en place du SPPEH,
- approuve le règlement d'aides financières à la rénovation des logements privés (individuels et copropriétés),
- approuve la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération, y compris la signature d'avenants éventuels sous réserve qu'ils n'impactent pas à la hausse le budget alloué à l'opération.

Publié et notifié le 04/07/2024

B240613-02

Objet : SOCIAL/FRANCE SERVICES : Conventions partenariat pour les permanences à l'espace France Services de Die

Le Président Alain Matheron en charge des Services publics expose :

Dans le but de favoriser l'accès aux droits pour toutes et tous et la circulation d'informations fiables, le service concours au regroupement en un même lieu de différents services publics partenaires nationaux France Services (CAF26, CARSAT, CPAM, DGFIP, MSA, France travail, Tribunal judiciaire valence, La Poste...) et partenaires locaux associatifs de France services de Die par l'accueil de permanences physiques.

La convention type tend à préciser les engagements réciproques de la Communauté des Communes du Diois et des partenaires locaux pour le fonctionnement des permanences.

Listes indicatives des partenaires concernés :

- Les Chouettes
- Solidarité Paysans
- Cap Emploi
- France Emploi Domicile
- REMAID France Victimes
- Fondation Ardouvin
- Réseau BGE (Boutique de Gestion)
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative Economique)

A la demande de Claire Géry, il est précisé que BGE Aura est une association accompagnant les porteurs de projets sur leurs montages financiers. BGE Aura effectue deux permanences par mois sur le territoire.

A la demande de Pascal Baudin, Il est précisé qu'il s'agit bien de la fondation Ardouvin située à Vercheny.

Vu la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services »,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès aux droits pour toutes et tous et la circulation d'informations fiables, l'Espace France Services de Die concours au regroupement en un même lieu de différents services publics partenaires nationaux France Services (CAF26, CARSAT, CPAM, DGFIP, MSA, France travail, Tribunal judiciaire valence, La Poste...) et partenaires locaux associatifs de France services de Die par l'accueil de permanences physiques.

Considérant l'intérêt de préciser les engagements réciproques de la Communauté des Communes du Diois et des partenaires locaux pour le fonctionnement des permanences.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention type de partenariat local pour le fonctionnement des permanences à l'Espace France Services de Die,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération, y compris la signature de convention avec de nouveaux partenaires.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-03

Objet : SOCIAL/France SERVICES : Convention de délégation de conseiller numérique de la ville de Die à l'espace France Services de Die

Le Président Alain Matheron en charge des Services publics expose :

Afin de mener à bien les missions de médiation numérique des conseillers numériques, il est proposé que les conseillers numériques soient intégrés à l'équipe France services.

La convention a pour objet la délégation du suivi et pilotage au quotidien de la salariée Delphine Roudniansky recrutée en qualité de conseillère numérique (CN) dans le cadre du dispositif de l'Etat, par la commune de Die à la Communauté des Communes du Diois au sein de France services durant la période d'emploi.

Alain Matheron met en avant la complémentarité et la qualité des relations tissées entre les conseillers numériques et l'équipe France Services sur le territoire.

Vu la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services »,

Considérant la présence de deux conseillers numériques sur le territoire, recrutés respectivement par la commune de Die et de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de mener à bien les missions de médiation numérique des conseillers numériques en lien à l'équipe France services,

Considérant la proposition de la délégation du suivi et pilotage au quotidien de l'agent communal recruté en qualité de conseillère numérique (CN) dans le cadre du dispositif de l'Etat, par la commune de Die à la Communauté des Communes du Diois au sein de France services durant la période d'emploi.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de délégation de conseiller numérique de la ville de Die à l'espace France Services de Die.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-04

Objet : PERSONNEL : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 20h à 22h hebdomadaires

Le Vice-Président Olivier Tourreng en charge du Personnel expose :

L'agent chargé de l'entretien des locaux de la Communauté des Communes travaille actuellement 20h par semaine. Afin de tenir compte des évolutions des besoins liés à ce poste et en particulier de la nécessité d'entretenīr les locaux situés à la pierre pointue.

Olivier Fortin précise que la nouvelle organisation a été testée en heures complémentaires avec l'agent avant de proposer cette modification du temps de travail.

Jérôme Mellet suggère que ce type de décision puisse être déléguée au Président. OFortin précise que la délégation n'est pas possible en matière de contrat de travail.

Olivier Tourreng précise qu'une délibération de principe est prise en début d'année pour déléguer au Président les remplacements et les emplois saisonniers.

Olivier Fortin informe que des travaux sont en cours pour proposer en septembre à l'assemblée des modifications de périmètre des délégations.

Vu la délibération n° 180208-12 en date du 8 février 2018, par laquelle le Bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps non complet – 20h hebdomadaires – d'adjoint technique, emploi occupé par l'agent chargé de l'entretien des locaux de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi permanent, l'agent chargé de l'entretien des locaux devant désormais intégrer dans son planning l'entretien des bureaux de la pierre pointue,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1er juillet 2024, de 20h à 22h la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération du 08/02/2018,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-05

Objet : PERSONNEL : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant e administratif ve et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président Olivier Tourreng en charge du Personnel expose :

Suite au départ d'un agent du pôle administratif et d'une requalification du poste dans le cadre de l'évolution du pôle, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il vous est proposé de supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Le Comité Social Territorial a été saisi et donnera un avis le 13 juin 2024 matin sur cette suppression.

Pas observations.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'au départ d'un agent en détachement début 2024, suite à la requalification du poste au sein du pôle administratif, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant que le Comité Social Territorial saisi a donné un avis favorable le 13 juin 2024 sur la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps complet, mentionné ci-avant,
 - dit que le tableau des effectifs et des emplois permanents de la Communauté des Communes du Diois s'établit à ce jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par contractuels	
- Directeur Général des Services		1	0		
Filière administrative/Grades					
- Attaché principal	Α	2	2	0	
- Attaché	Α	9	7	2	
- Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1	0	
- Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1	0	
- Rédacteur ou rédacteur principal	В	1	0	0	
- Adjoint administratif pal 1ère classe	С	3	3	0	
- Adjoint administratif	С	7	7	3	
Filière technique/Grades					
- Ingénieur	Α	1	1	0	
- Technicien principal 1ère classe	В	2	2	0	
- Technicien	В	2	2	1	
- Agent de maîtrise	С	3	3	0	
- Adjoint technique principal 1ère classe	С	2	2	0	
- Adjoint technique principal 2ème classe	С	2	2	0	
- Adjoint technique	С	7	7	1	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus	Dont contractuels
Filière administrative					
- Attaché territorial	Α	1	28h	1	1
- Attaché territorial	Α	1	18h	11	0
- Attaché territorial	Α	1	17h30	_ 1	1
- Rédacteur principal 2ème classe	В	1	28h	1	1
- Rédacteur	В	2	26h	2	2
- Rédacteur	В	1	20h	1	1
- Rédacteur	В	1	17h30	1	1
- Adjoint administratif pal 2ème classe	С	1	12h	1	0
- Adjoint administratif	С	1	29h	1	0
- Adjoint administratif	С	1	18h	1	1
Filière technique					
- Ingénieur	Α	1	17h30	1	1
- Agent de maîtrise	С	1	28h	1	0
- Adjoint technique	С	1	28h	1	0
- Adjoint technique	С	1	22h	1	0
Filière sociale					
- Educateur de jeunes enfants	Α	1	22h30	1	0

⁻ charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-06

Objet : PERSONNEL : Emploi permanent s'attaché territorial à temps complet - complément

Le Vice-Président Olivier Tourreng en charge du Personnel expose :

Suite au départ d'un agent du pôle administratif et d'une requalification du poste dans le cadre de l'évolution du pôle, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il vous est proposé de supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Le Comité Social Territorial a été saisi et donnera un avis le 13 juin 2024 matin sur cette suppression.

Pas d'observations.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014, par laquelle le Bureau communautaire a créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet qui était occupé par la chargée de mission Enfance-Jeunesse,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 qui a précisé la procédure à respecter,

Vu que l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui créé l'emploi et que cette dernière prévoit le niveau de recrutement (diplôme et/ou expérience),

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il propose donc de compléter la délibération n° B140710-04 en prenant en compte les modalités prévues à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est important de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ce poste et de prévoir le niveau de recrutement (diplôme et/ou expérience),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- rappelle et confirme qu'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial créé par délibérations n° B140710-04 et B240411-02 est inscrit au tableau des effectifs,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau d'étude Bac + 3 ou d'un niveau Bac et d'une expérience sur un poste similaire d'un an minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012,
- charge le Président de l'application de cette décision.

B240613-07

Objet : ZERO DECHET : Avenant n°1 au marché 2023-05 de maîtrise d'œuvre pour rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

Le marché a été attribué par délibération B230713-02 du 13 juillet 2023. L'estimation financière du maître d'œuvre en phase Avant-Projet Sommaire (APS) tenant compte du maximum d'éléments du programme est largement supérieure à l'enveloppe initiale inscrite au programme.

Jean-Pierre Rouit précise qu'une nouvelle mouture du projet est étudiée pour réduire le coût de réalisation du programme en lien avec les besoins des futurs utilisateurs.

Etant donnée l'estimation financière du maître d'œuvre en phase APS tenant compte du maximum d'éléments du programme, largement supérieure à l'enveloppe initiale inscrite au programme,

Considérant la modification du programme pour réduire les travaux et les coûts, travaillée entre la Communauté des Communes du Diois et les associations futures utilisatrices,

Considérant qu'en conséquence, une partie des études d'APS est à reprendre,

Considérant le cout initial de la mission phase Avant-Projet Sommaire (APS) du MOE de 17 500 € HT,

Vu la proposition d'avenant de l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de reprendre l'APS du projet suivant la modification de programme, d'un montant de 3 000 € HT,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide l'avenant n°1 au marché 2023-05,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-08

Objet : EDUCATION : Réponse à l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble - NEFLE

Le Président Alain Matheron en charge de l'Education expose :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été initiée sur l'ensemble du territoire national, associant les équipes pédagogiques des écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu

associatif, pour favoriser une liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Dans ce cadre, les écoles et établissements volontaires élaborent un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement et solliciter un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique (Etat).

Dans le cadre de sa mission, le chargé de mission ruralité a accompagné l'élaboration d'un projet de 13 écoles primaires (Barsac, Bellegarde en Diois, Boulc, Laval d'Aix, Menglon, Montlaur en Diois, Recoubeau-Jansac, Saint Julien en Quint, Saint Nazaire le Désert, Saine Croix, Solaure en Diois, Valdrôme et Aurel – école hors CCD mais en coopération régulière avec les écoles du Diois). Le projet, établi sur 3 ans repose sur plusieurs dimensions (voir projet détaillé en annexe) :

- co-construire des séquences pédagogiques prêtes à l'emploi sous forme de malles adaptées au multi-niveaux.
- proposer de la formation et faire appel à des ressources extérieures aux écoles (en appui sur des dispositifs académiques existants) pour développer une communauté d'apprentissage professionnel,
- organiser deux rencontres annuelles spécifiques aux classes isolées pour permettre aux élèves d'aller à la rencontre d'autres élèves et des équipements du territoire (collège et Martouret).

L'ensemble de ce projet sur 3 ans est évalué à 58 185 €. Pour mobiliser le fonds d'innovation pédagogique, le portage de la demande doit être assuré par une collectivité.

Alain Matheron souligne que ce portage n'engendre pas de surcoût pour la collectivité, hormis les frais de suivi administratif.

Pascal Baudin s'interroge sur l'absence des écoles de Saint-Nazaire-le-Désert, Lus-la-Croix-Haute et La Motte Chalancon. Olivier Fortin rappelle que ce dispositif est basé sur le volontariat des équipes éducatives. Xavier Levet a dû leur proposer.

Vu la délibération C180927-01 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention ruralité avec l'Education Nationale,

Considérant la démarche volontaire d'une réponse à l'appel à projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » initiée par 13 écoles primaires : Barsac, Bellegarde en Diois, Boulc, Laval d'Aix, Menglon, Montlaur en Diois, Recoubeau-Jansac, Saint Julien en Quint, Saint Nazaire le Désert, Saine Croix, Solaure en Diois, Valdrôme et Aurel – école hors CCD mais en coopération régulière avec les écoles du Diois,

Considérant l'accompagnement de ce projet par le Chargé de mission Ruralité de l'Education Nationale, enseignant déchargé de service d'enseignement ayant pour mission de favoriser la culture de réseau d'écoles et d'initier et d'accompagner des actions pédagogiques pour les écoles du territoire,

Considérant la nécessité d'un portage financier par une collectivité du territoire pour un financement prévisionnel estimé à 58 185€ sur 3 ans pour le territoire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mutualisation au niveau intercommunal du portage de la demande de réponse à l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble – NEFLE,
- autorise le dépôt d'une demande à l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble NEFLE,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-09

Objet : ECONOMIE : attribution d'une subvention à la « SCI LE JAMBON DU DIOIS » « SARL LE CARRE DE PICQ » dans le cadre du règlement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

La Vice-Présidente Isabelle BIZOUARD en charge de l'Economie expose :

La Communauté des Communes a délégué au Conseil Départemental la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Elle s'est aussi engagée à octroyer une participation financière additionnelle de 10% du montant de l'aide allouée par le Département. Le règlement de cette aide prévoit 6 000 € par emploi (5 400 € pour le département, 600 € pour la CCD).

La « SCI LE JAMBON DU DIOIS » a déposé une demande pour le projet de réhabilitation du local actuel situé 19 rue du Jardin à Die de la « SARL LE CARRE DE PICQ » (projet de convention et présentation du projet de l'entreprise en annexe), pour 4 emplois créés, soit :

- 21 600 € au Conseil départemental,

- 2 400 € à la CCD,

Les aides de l'EPCI et du Département sont attribuées à l'entreprise pour la réalisation d'un programme immobilier d'un montant de 363 000 € HT. (Réhabilitation local actuel + acquisition d'un appartement de fonction)

Vu la délibération C221117-03 en date du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire relative aux conditions de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération C221215-05 en date du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire portant sur l'adoption d'une convention signée avec le Département de la Drôme relatives à la mise en œuvre règlements départementaux d'Aides à l'immobilier des entreprises,

Vu la délibération C221215-05 en date du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire autorisant la délégation au Bureau communautaire des décisions d'attribution des subventions relevant de ces dispositifs,

Vu la délibération C170511-06 en date du 11 mai 2017 du Conseil communautaire, relative à la participation de la communauté des Communes du diois financièrement au côté du Département à hauteur de 5% du montant de l'aide allouée par le Département de la Drôme,

Vu que le règlement de cette aide prévoit 6 000€ par emploi, soit 5 400€ pour le département et 600€ pour la Communauté des Communes du Diois (CCD),

Considérant la demande de subvention de la SCI « le Jambon du Diois » pour l'activité de la SARL Le carré de Picq auprès de la CCD et du Conseil Départemental de la Drôme pour le projet « Réhabilitation local actuel et acquisition d'un appartement de fonction » d'un montant de 363 000€ HT pour 4 emplois créés, soit 21 600€ au Conseil départemental et 2 400€ à la CCD,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention d'investissement de 2 400 euros à la SCI « Le jambon du Diois » dans le cadre du règlement des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,
- dit que le versement de cette aide intervient au démarrage des travaux d'installation,
- impute la dépense au compte 20422,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-10

Objet : CULTURE : Affectation du fonds de garantie à la Drômoise 2024

Le Président Alain MATHERON expose :

Le 13 février 2020, les élus du Conseil communautaire ont entériné la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas (délibération C200213-13). Au budget 2024, le Conseil communautaire a provisionné un montant de 20 000€ pour doter le fonds de garantie 2024. Le Club Cycliste de Die est candidat pour l'organisation de La Drômoise 2024 (candidature en annexe).

Olivier Fortin précise que la Dromoise est bénéficiaire du fonds depuis sa création ; l'association mobilise l'avance remboursable pour sa trésorerie et l'a remboursée systématiquement l'intégralité après le bilan de la manifestation.

Vu la création d'un fonds de garantie entériné le 13 février 2020 par le Conseil Communautaire pour soutenir l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13,

Considérant que le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 20 000€ au budget 2024 pour doter le fonds de garantie 2024,

Considérant le dossier de candidature reçue de l'association Club Cycliste de Die pour l'organisation de la Drômoise 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve une affectation partielle du fonds de garantie des manifestations 2024 d'un montant de 5 000 € à l'association Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2024,
- autorise le Président à engager les formalités nécessaires au conventionnement avec l'association, dont le dossier déposé a été retenu,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-11

Objet : ADMINISTRATIF : Avenant au marché 2021-10 d'Assurance de la Communauté des communes du Diois

Le Président Alain MATHERON expose :

Le marché d'assurance a été attribué par délibération B211118-09 du 18 novembre 2021 à la SMACL.

Etant donnée le rapport sinistres/cotisations de la Communauté des Communes du Diois concernant la partie Véhicule à moteur s'élevant à 74%,

Considérant la possibilité contractuelle de résiliation à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties,

Vu le courrier de la SMACL du 07 mai 2024, pour notification de la résiliation de l'ensemble des contrats qui composent l'assurance de la flotte automobile à la prochaine échéance le 31/12/2024,

Vu le même courrier, proposant la majoration de 35 % de la cotisation annuelle à partir du 01/01/2025 concernant la partie du contrat VAM, hors indexation contractuelle, pour poursuivre l'assurance des véhicules de la Communauté des Communes du Diois

Pas d'observations.

Vu la délibération B211118-09 du 18 novembre 2021 par laquelle le Bureau communautaire a approuvé le marché 2021-10 d'assurances,

Considérant le courrier adressé par le titulaire du Marché, SMACL, informant du ratio défavorable de sinistralité sur la partie véhicule à moteur,

Considérant la proposition d'avenant comportant une majoration de 35% de la prime d'assurance annuelle à compter du 01/01/2025, hors indexation annuelle, concernant la partie Véhicule à moteur du contrat, laquelle s'établit en 2024 à 16 000€,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché 2021-10 d'assurances, comportant la majoration de 35 % de la cotisation annuelle à partir du 01/01/2025 sur la partie Véhicules à moteur du contrat hors indexation contractuelle,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B240613-12

Objet : BATIMENTS : Convention précaire de mise à disposition par la commune de Die d'une remise de stationnement sécurisé de vélos des agents et élus de la Communauté des Communes du Diois

Le Vice-Président Christian REY en charge des Bâtiments expose :

La CCD dispose de son siège dans le centre-ville de la commune de Die où travaillent entre 30 et 50 salariés chaque jour ouvrable. Elle accueille par ailleurs des réunions politiques ou de partenaires institutionnels et associatifs drainant plusieurs dizaines de personnes chaque semaine. Beaucoup se déplacent en voiture et contribuent à congestionner les stationnements publics communaux. Aujourd'hui, le stationnement des vélos du personnel, des élus et des visiteurs se fait sur les stationnements cyclables de l'espace public mais quelques-uns renoncent craignant d'être victime de dégradation ou vol. Pour encourager l'usage plus régulier du vélo comme mode de déplacement au quotidien notamment des salariés et des élus, la CCD souhaite pouvoir proposer une solution de stationnement sécurisé.

La Commune déploie une politique de mobilité urbaine promouvant les déplacements doux et notamment cyclables. Elle travaille par ailleurs sur la réduction des déplacements motorisés dans le cœur de ville et la priorisation des stationnements de faible durée en journée sur les parkings du centre-ville. Propriétaire de bâti à ce jour inutilisé à proximité du siège intercommunal, elle est en mesure de proposer gracieusement une solution momentanée au besoin de la CCD.

Il est proposé au bureau de valider les termes de la convention précaire de mise à disposition d'une remise dans le tènement « Barnier ».

Pas d'observations

Considérant l'emplacement du siège de la Communauté des Communes du Diois dans le centre-ville de Die et l'absence de lieu sécurisé de stationnement des vélos pour les élus et les agents de la collectivité,

Considérant l'intérêt de favoriser un usage plus régulier du vélo pour les déplacements domicile-travail et pour les élus et limiter les déplacements motorisés en centre-ville et l'occupation des places de stationnement,

Considérant l'opportunité d'un bâti communal non utilisé temporairement à proximité de la Place du Mazel à Die, moyennant des travaux sommaires d'aménagement par la CCD,

Considérant la proposition de la commune de Die d'une convention d'occupation précaire consentie à titre gracieux pour une durée de 22 mois,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention précaire de mise à disposition par la commune de Die d'une remise de stationnement sécurisé de vélos des agents et des élus,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 20/06/2024 Publié et notifié le 20/06/2024

B. OUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 18 juillet 2024 à 17h30.

Fait à Die, le 10/07/2024

Le Président, Alain MATHERON Le secrétaire de séance, Maurice MOLLARD